



**AVIS**

**RECOURS – PERMIS UNIQUE : DECISION**

Le Collège communal informe la population que suite au recours introduit par :

Monsieur Bruno Antoine, route de Henri-Chapelle 110 4821 Dison

Contre l'arrêté du Collège communal du 13/05/2019 pour une exploitation située chemin de Wooz à 4821 Dison et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un poulailler d'une capacité de 39.600 poulets à l'engraissement et le forage d'un puits à usage non potabilisable.

M. C. DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, a CONFIRME l'arrêté du Collège communal du 15/05/09 susmentionné et a REFUSE le permis unique sollicité.

**1° Endroit où la décision peut être consultée :**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1<sup>er</sup>, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté ministériel du 05/09/2019 (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 23/03/2009 au 06/04/2009 lors de l'instruction du dossier faisant l'objet du recours ;

**2° Les heures de consultations** : le mardi et le jeudi de 9h à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

**3°** Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

A Dison, le 11 septembre 2019.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



La Bourgmestre,

V. BONNI